

DECRET N° 2012-536 DU 17 DECEMBRE 2012

portant nomination de neuf (09) Elèves Officiers aux grades de médecin Capitaine, de Lieutenant et de Sous-lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 modifiant et complétant le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Elèves Officiers dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après. Il s'agit de :



GRADE DE MEDECIN CAPITAINE

1^{er} janvier 2012

- **Monsieur ABILOGOUN CHOKKI Aurèl Emmanuel Olushègun Sènou**

1^{er} avril 2012

- **Monsieur AGAÏ Kodjo Jean-Baptiste**

GRADE DE LIEUTENANT

1^{er} janvier 2012

- **Monsieur ALLAHASSA B. Rodrigue Ulrich**
- **Monsieur SOSSOUHOUNTO L. Miguel Sègla**

1^{er} juillet 2012

- **Monsieur CHABI Ibrahim**

GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

1^{er} octobre 2009

- **Monsieur ALLADAYE Tchinudé Maurilidji Youri Hebga**
- **Monsieur SOHOUNDE Jonas**

1^{er} octobre 2011

- **Monsieur BABALOLA Kayodé Oladélé Amen David**
- **Monsieur KANDISSOUNON Franck Cédric.**

ARTICLE 2 : Les Lieutenants **ALLAHASSA B. Rodrigue Ulrich** et **SOSSOUHOUNTO L. Miguel Sègla** bénéficient d'une bonification d'un (01) an à faire valoir pour la proposabilité au grade de Capitaine.

ARTICLE 3 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980.

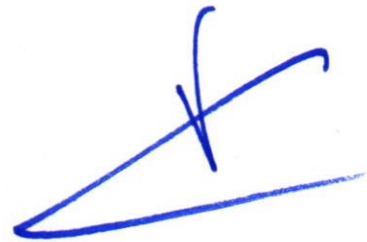
ix

ott

ARTICLE 4 : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

à Cotonou, le 17 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Ampliations : - PR 2 -CAB-MIL 2 - AN 2 - CES 2- MDN 4- MEF 2 - EMG 2 - EMAT 2 - EMFN 2- EMFA 2 – DGGN 2 -
AUTRES MINISTERES 25- SGG 4- SPD 2 – IGE-DEP-INSAE 3- DSIA 2- DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 –DOPA 2-
Dossiers intéressés 07- Intéressés 07- 1-JORB 1 –Archives 1- Chrono 1.

